République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°23/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
11 mai 2026
Date de la convocation :
04 mai 2026

Le Conseil municipal de la commune d'UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROS, Maire.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE - Enrique CATAFAU - Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.
Absentes excusées : Mme Christelle HOMS - Mme Sylvie GARRETTE.
Pouvoirs : Mme Christelle HOMS donne procuration à M. Stéphane ROS.
Mme Sylvie GARRETTE donne procuration à M. Jordi GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jordi GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Vu :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;
Considérant :
Considérant qu'en matière de fiscalité directe locale, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a notamment pour missions :

- Dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou à l'exercice d'une activité salariée à domicile, de déterminer leur surface pondérée et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur des questions de fait relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du Livre des procédures fiscales) ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, par courrier en date du 30 mars 2026, invite la commune à proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la nouvelle CCID ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-232026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué) qui en assure la présidence et de six commissaires titulaires, ainsi que de six commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, établie par le Conseil municipal ;

Considérant que le choix des commissaires doit assurer une représentation équitable des contribuables assujettis aux différentes taxes locales et que les membres doivent disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatives au vote au scrutin secret et la possibilité pour le Conseil municipal de décider à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour les nominations ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la CCID ;

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (11 voix POUR) DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE DE :

- **SE PRONONCER** sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour désigner les membres de la C.C.I.D.
- **PROPOSER** les membres suivants :

Président : Stéphane ROS	
Président suppléant : GARCIA Jordi	
AZEMA Bernard	GANTOU Francis
BERNABEU Valérie	GARNIER Dominique
BLANC Gilles	GARRIGUE Rémi
BRISTEAU Marie-Christine	GUITART Jean
BUSQUET (MULLER) Sylvie	HERAIL (VANNIER) Christine
CATHALA Maxime	IGUNA Mathilde
CARDONNA Damien	MAURAN (MARTI) Nathalie
COMAS Michel	MONER (JUNCA) Elisabeth
CHARPENTIER Ludovic	PEREZ (MONNIN) Linda
DUPINAY Christophe	PIFRE Jérôme
DORDAN Régis	SOETINCK-CADENA Sophie
EXPOSITO Vanessa	SUNE Jean Francois

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-232026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

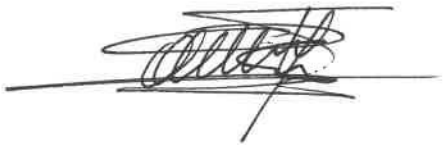
Le Maire,

Stéphane ROS.

Le secrétaire

Jordi GARCIA.





Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-232026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026